

FORMULAIRE DE PRESENCE ET PROCURATION

(à remplir complètement et obligatoirement)

<p>Pour l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (« l'Assemblée Générale Extraordinaire ») de:</p> <p><u>ORCO Property Group S.A.</u> (la « Société »)</p> <p>qui se tiendra le 28 avril 2011,</p> <p>au restaurant Paul Eischen, 69, Parc d'Activités Capellen, L-8308 Capellen, Grand-Duché de Luxembourg, à 18h00</p>	<p><u>Nombre d'actions :</u></p> <p>.....</p>
--	---

Identification de l'actionnaire:

Le(a) soussigné(e) (le "Mandant"),

Nom:

Coordonnées:

- Adresse:

- Adresse électronique: Numéro de téléphone:

Choisissez une des 3 possibilités offertes en cochant la case correspondante, puis datez et signez ci-dessous

1. Moi, le Mandant, je désire assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire en personne.

2. Moi, le Mandant, je n'assisterai pas à l'Assemblée Générale Extraordinaire, et

Je donne pouvoir à l'un des membres du Conseil d'administration présent à l'Assemblée Générale Extraordinaire ou à un mandataire désigné ci-après (le « Mandataire ») pour voter en mon nom et pour mon compte et à son entière discrétion sur toutes les résolutions soumises sur tous les points de l'ordre du jour.

(a)

.....

(a) Indiquez le nom, prénom et l'adresse, l'adresse électronique et le numéro de téléphone du mandataire que vous désignez. Si les informations ici renseignées sont incomplètes, votre pouvoir sera censé être donné par défaut à un membre du Conseil d'administration présent à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

3. Moi, le Mandant, je n'assisterai pas à l'Assemblée Générale Extraordinaire, et

Je donne pouvoir à l'un des membres du Conseil d'administration présent à l'Assemblée Générale Extraordinaire ou à un mandataire désigné ci-après (le « Mandataire ») pour voter en mon nom selon les instructions de votes suivantes.

(a)

.....

(a) Indiquez le nom, prénom et l'adresse, l'adresse électronique et le numéro de téléphone du mandataire que vous désignez. Si les informations ici renseignées sont incomplètes, votre pouvoir sera censé être donné par défaut à un membre du Conseil d'administration présent à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Cochez à l'aide d'un « X » dans les cases appropriées ci-dessous votre choix de vote pour chaque point pertinent figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire. L'omission de cocher une case à l'égard d'une résolution donne pouvoir au Mandataire pour voter à son entière discrétion sur les résolutions proposées :

1. Transfert du siège social à Luxembourg ;
- Pour Contre Abstention
2. Modification du premier alinéa de l'article 2 des statuts afin de refléter le point 1 ci-dessus, comme suit : « Le siège social est établi à Luxembourg. » ;
- Pour Contre Abstention

3. Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de définir la valeur du pair comptable pour lui donner désormais la teneur suivante : « Le capital social est fixé à cinquante-sept millions six cent vingt mille huit cent cinquante euros et soixante centimes (EUR 57.620.850,60) divisé en quatorze millions cinquante-trois mille huit cent soixante-six (14.053.866) actions sans valeur nominale. La valeur du pair comptable est calculé en prenant en compte le capital social divisé par le nombre

d'actions émises et s'élève à quatre euros dixcents (EUR 4,10) »

Pour Contre Abstention

4. Approbation du rapport du Conseil d'Administration prévu par l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée, en rapport avec la faculté pour le conseil d'administration de limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires lors d'augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé tel que prévu aux points 5 et 6 de l'ordre du jour;

Pour Contre Abstention

5. Décision de modifier, renouveler et, pour autant que de besoin, remplacer le capital autorisé existant afin de le porter à un montant de quatre cent dix millions d'euro (410.000.000,00 Euro) pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de l'assemblée générale des actionnaires du 25 mars 2011 (ou en cas de re-convocation de l'assemblée générale pour absence de quorum, la date de tenue de l'assemblée re-convoquée) et décision de conférer, sur base du rapport du Conseil d'Administration prévu par l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales, tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour une nouvelle période de cinq (5) ans pour procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera avec la faculté de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires dans le cadre du capital autorisé, étant entendu que les instruments portant un droit de souscription à des actions émis jusqu'à l'expiration de ce délai pourront être convertis ou exercés ultérieurement.

Pour Contre Abstention

6. Modification du deuxième alinéa de l'article 5 des statuts afin de refléter le point 5 ci-dessus, comme suit :

" Capital autorisé :

Le capital social de la société pourra être porté à quatre cent dix millions d'euro (410.000.000,00 Euro) par la création et l'émission d'actions, sans désignation de valeur nominale jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le conseil d'administration est autorisé pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de l'assemblée générale des actionnaires du 25 mars 2011 (ou en cas de re-convocation de l'assemblée générale pour absence de quorum, la date de tenue de l'assemblée re-convoquée), sans préjudice de tout renouvellement, à augmenter le capital social en une ou plusieurs occasions dans les limites du capital autorisé.

Le conseil d'administration est autorisé à déterminer les conditions de toute augmentation de capital, y compris par des apports en espèces ou en nature, entre autres, la conversion de dette en capital, par compensation de créances, par incorporation de réserves, de primes d'émission ou de bénéfices reportés, avec ou sans émission de nouvelles actions, ou suite à l'émission et l'exercice d'obligations subordonnées ou non subordonnées, convertibles ou remboursables par ou échangeables en actions (déterminées dans les termes à l'émission ou déterminées par la suite), ou suite à l'émission d'obligations avec warrants ou tout autre droit de souscrire à des actions, ou par l'émission de warrants ou tout autre instrument portant un droit de souscription à des actions.

Le conseil d'administration est autorisé à déterminer le prix de souscription, avec ou sans prime d'émission et si applicables, la durée, l'amortissement, les autres droits (y compris le remboursement anticipatif), les taux d'intérêts, les taux de conversion et les taux d'échange, de tels instruments financiers ainsi que tous autres termes et conditions de tels instruments financiers y compris quant à leur souscription, émission et paiement pour lesquels le conseil d'administration pourra faire usage de l'article 32-1 paragraphe 3 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle qu'amendée.

Le conseil d'administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Chaque fois que le conseil d'administration aura procédé à l'augmentation partielle ou intégrale de capital tel qu'autorisé par les dispositions ci-dessus, l'article 5 des statuts sera modifié afin de refléter cette augmentation.

Le conseil d'administration est expressément autorisé à déléguer à toute personne physique ou morale le pouvoir d'accepter les souscriptions, conversions ou échanges, recevoir paiement du prix des actions, obligations, droits de souscription ou autres instruments financiers, faire constater les augmentations de capital réalisées ainsi que les modifications correspondantes à l'article 5 des statuts.

La partie non souscrite du capital autorisé est susceptible d'être entamée par l'exercice de droits de conversion ou de souscription conférés par la Société avant le 25 mars 2011 (ou en cas de re-convocation de l'assemblée générale pour absence de quorum, la date de tenue de l'assemblée re-convoquée) et l'autorisation donnée au Conseil d'Administration de supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires s'applique également. »

La date exacte du deuxième paragraphe et du dernier paragraphe de l'article 5 des statuts tel que modifié ci-dessus sera déterminée en fonction de la date de tenue effective de l'assemblée générale adoptant les résolutions prévues aux points 5 et 6 de l'ordre du jour.

Pour Contre Abstention

7. Modification de l'article 8 des statuts relatifs au rachat d'actions propres afin de se conformer aux modifications apportées à la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle qu'elle a été modifiée pour lui donner désormais la teneur suivante :

« Article 8 : Rachat d'actions propres

La société peut acquérir ses propres actions, soit par elle-même, soit par une société dans laquelle la société dispose directement de la majorité des droits de vote, soit par une personne agissant en son propre nom mais pour le compte de cette société aux conditions prévues par la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle qu'elle a été modifiée. »

Pour Contre Abstention

8. Modification des conditions du renouvellement du mandat du représentant de la personne morale dont le mandat d'administrateur a été renouvelé ;

Pour Contre Abstention

9. Modification de l'alinéa deux de l'article 10 des statuts afin de refléter le point 8 ci-dessus, comme suit :

« A chaque renouvellement du mandat d'une personne morale en tant qu'administrateur, le

mandat du représentant de la personne morale doit être renouvelé ».

Pour Contre Abstention

10. Modification complète de l'article 26 des statuts relatif aux seuils de franchissement afin de mettre en place de nouveaux mécanismes de droits et obligations des actionnaires, comme suit:

" Article 26. Droits et obligations des actionnaires

Un actionnaire qui acquiert ou cède des actions de la Société doit notifier la Société le pourcentage des droits de vote qu'il détient à la suite de l'acquisition ou de la cession considérée, lorsque le pourcentage atteint les seuils de 2,5%, 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 33 1/3 %, 50 % et 66 2/3 % ou passe au-dessus ou en dessous de ces seuils, dans les délais imposés par les dispositions de la loi du 11 janvier 2008 de la relative aux obligations de transparence concernant l'information sur les émetteurs dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé (la "Loi Transparence") et en

particulier les articles 8, 9 et 11 de cette loi. En cas de défaut de notification par l'actionnaire à la Société conformément à la Loi Transparence, l'exercice des droits de vote afférents aux actions excédant la fraction qui aurait dû être notifiée en vertu de la Loi Transparence à la Société est suspendu. La suspension de l'exercice des droits de vote est levée au moment où le détenteur d'actions procède à la notification prévue par la Loi Transparence.

Pour les besoins de la notification susmentionnée, les droits de vote sont calculés sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, même si l'exercice de ceux-ci est suspendu. Toute référence aux dispositions de la Loi de Transparence est soumise à tous nouveaux amendements pouvant lui être apporté."

Pour Contre Abstention

11. Divers.

Si des modifications ou des résolutions nouvelles étaient proposées, je donne pouvoir irrévocable au Mandataire, de voter en mon nom et pour mon compte, à son entière discrétion, à moins que je ne coche la case ci-dessous :

Je m'abstiens

Pouvoirs du Mandataire:

Le Mandataire peut représenter le Mandant à l'Assemblée Générale Extraordinaire ou à toute autre assemblée ajournée, prorogée ou re-convoquée de l'assemblée générale des actionnaires convoquée afin de statuer sur l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, voter au nom et pour le compte du Mandant sur toute résolution soumise à ladite Assemblée Générale Extraordinaire ou à l'assemblée ajournée, prorogée ou re-convoquée, signer tout document, déléguer sous sa propre responsabilité la présente procuration à un autre représentant, et, plus généralement, faire tout ce qui semble approprié ou utile à l'accomplissement et à l'exécution de la présente procuration.

Pour les besoins de ce qui précède, le Mandataire peut, au nom et pour le compte du Mandant, signer tout procès verbal, élire domicile, faire et exécuter tout autre acte ou chose pouvant être requis pour l'exécution de cette procuration, promettant ratification.

Important

Ce formulaire de présence et procuration doit être adressé au plus tard le 22 avril 2011 à 12h00 CET, comme indiqué dans l'avis de convocation, à:

ORCO PROPERTY GROUP
42, RUE DE LA VALLEE
L-2661 LUXEMBOURG
Tel: + 352 26 47 67 1;
Fax: + 352 26 47 67 67;
email: generalmeetings@orcogroup.com

Tout formulaire de présence et procuration reçu après ce délai ne sera pas prise en compte.

Le cas échéant, le présent formulaire de présence et procuration devra être accompagné par le certificat de blocage, tel que décrit dans l'avis de convocation.

Nous vous remercions d'envoyer le formulaire de présence et procuration et, le cas échéant, le certificat de blocage, d'abord par email ou télécopie puis ensuite les originaux signés à l'adresse indiquée ci-dessus en mentionnant la date à laquelle ils ont été adressés par email ou télécopie.

Par la signature du présent formulaire de présence et procuration, le Mandant accepte que les présentes informations soient collectées, traitées et utilisées dans le cadre de l'Assemblée Générale Extraordinaire et du vote sur les résolutions et que lesdites informations soient éventuellement transmises à des entités impliquées dans l'organisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le présent formulaire de présence et procuration est régi par, et doit être interprété conformément au, droit luxembourgeois. Les cours et tribunaux de Luxembourg ont la compétence exclusive en cas de litige ou de point litigieux issus ou en rapport avec le présent formulaire de présence et procuration.

Signée à le, 2011

Signature

Nom:

Titre / Représenté par: